

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 mai 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération n° 93-4009 du 25 janvier 1993, le conseil de communauté a approuvé une convention à souscrire entre la ville de Vénissieux et la communauté urbaine de Lyon, pour la participation financière à l'investissement et au fonctionnement de la déchèterie installée sur le territoire de la ville de Vénissieux.

Cet équipement a la particularité d'intégrer deux quais de déversement à usage des services municipaux de cette commune.

La convention a fixé la participation financière à l'investissement pour la construction de la ville de Vénissieux proportionnellement au nombre de quais qui lui sont affectés. De même, les frais de fonctionnement sont calculés au *pro rata* des bennes installées à quai pour le gardiennage et la maintenance, et, en fonction des tonnages collectés, pour le traitement des déchets et la location de bennes utilisées par la commune.

En appliquant la répartition financière prévue à la convention, pour l'année 1997, la part de la ville de Vénissieux s'est élevée à 132 248 F HT, ce qui représente 22 % des coûts fixes de fonctionnement.

Or, depuis la mise en service, un écart s'est creusé entre les apports de la ville de Vénissieux et ceux des autres utilisateurs. Ainsi, pour l'année 1997, seulement 301 tonnes ont été apportées par la ville de Vénissieux contre 3008 tonnes par les autres utilisateurs.

C'est pourquoi il apparaît plus équitable de faire participer la ville de Vénissieux au *pro rata* des quantités apportées et de ce fait, de revoir la convention.

Ainsi, pour l'année 1997, la participation de la ville de Vénissieux aurait été de 57 089 F HT, soit 9 % des coûts fixes.

Je suggère donc de souscrire un avenant n° 3 à la convention qui aura pour but de répartir les coûts de fonctionnement et de gardiennage de cette déchèterie au *pro rata* des tonnages de déchets reçus par la ville de Vénissieux ;

**B - Propose** d'accepter cet avenant n° 3 et de l'autoriser à le signer et à accomplir tous les actes y afférents ;

Vu ledit avenant n° 3 ;

Vu la délibération n° 93-4009 du précédent conseil en date du 25 janvier 1993 ;

Oùï l'avis de l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**Accepte** cet avenant n° 3 et autorise monsieur le président à le signer et à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,

le président,  
pour le président,